


**Bureau syndical du
07 JUILLET 2022**

**DELIBERATION N° 2022-07-049
Autorisation de signature de la convention cadre entre ADEME, CDC, OEC, EPCI
et SYVADEC**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix heures, le bureau syndical convoqué le premier juillet par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	15	
Présents : GIANNI Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frederick et GUIDONI Pierre.			
Pouvoirs : POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles).			
Absents : POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et MAURIZI Panrace.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 19/07/2022 et de la publication de l'acte le: 21/07/2022			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>

Monsieur le Président expose,

Afin de soutenir les EPCI et le SYVADEC dans le renforcement de leurs actions de prévention, la généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux pour réduire drastiquement les déchets ultimes à enfouir, l'Office de l'Environnement de la Corse a décidé de mobiliser les différents acteurs régionaux grâce à une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention vise à mettre en application les engagements respectifs des signataires dans le cadre de la politique territoriale de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle sera proposée par l'OEC à l'ensemble des intercommunalités.

Il est demandé aux membres du bureau d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 approuvant les axes stratégiques 2021-2026

Vu la délibération n°2021-05-031 du 20 mai 2022 portant sur la mise à jour des objectifs stratégiques,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération
- Autorise le président à signer la convention et ses déclinaisons ainsi qu'à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accuse de réception en préfecture
02B-200009827-20220707-2022-07-049-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
LA COLLECTIVITE DE CORSE, L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT
DE LA CORSE, LE SYVADEC, L'ADEME ET « NOM DE L'EPCI »
RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS**

Entre

La Collectivité de Corse (CdC), représentée par le Président du Conseil exécutif Gilles SIMEONI,

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), représenté par son Président Guy ARMANET et son directeur.....

L'ADEME représenté par....

Le SYVADEC représenté par son Président....

« NOM de l'EPCI » représenté par son Président

Il est convenu ce qui suit :

I - Contexte

La situation d'urgence liée aux crises récurrentes pour le stockage des déchets résiduels, ainsi que les enjeux de prévention et de gestion quotidienne des déchets en Corse imposent une action politique forte et partagée au niveau de chaque territoire, associant les EPCI, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement, l'ADEME et le SYVADEC.

Les leviers d'actions de cette politique, prévue au Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de la Corse, doivent s'inscrire dans le respect du cadre réglementaire et accompagner toutes les mesures visant à la prévention pour une réduction en amont des quantités de déchets, au tri à la source dont la collecte sélective en porte à porte partout où elle est possible, au réemploi, à la réparation et à la réutilisation d'objets ou de matériaux.

En termes de collectes et de traitement, des organisations optimisées et à coûts maîtrisés doivent permettre l'augmentation substantielle de la valorisation des déchets et la réduction des ordures ménagères à enfouir. Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés dont l'élimination relève du service public devront être associés à ces évolutions.

Enfin, elle doit s'appuyer sur un mode de financement, au plus juste, des coûts de gestion des déchets, en considérant notamment les tarifications incitatives et la redevance spéciale pour les professionnels.

Ainsi, afin de soutenir les EPCI et le SYVADEC dans le renforcement de leurs actions de prévention, la généralisation du tri à la source et la fixation d'objectifs ambitieux pour réduire, drastiquement, les déchets ultimes à enfouir, l'Office de l'Environnement de la Corse a décidé de parer à l'urgence de la situation et d'harmoniser la réalisation des préconisations du « Plan » dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets en mobilisant les différents acteurs régionaux grâce à une convention d'objectifs et de moyens.

II – Objet de la convention

La présente convention vise à mettre en application les engagements respectifs des signataires dans le cadre de la politique territoriale de gestion des déchets ménagers et assimilés.

« NOM de L'EPCI » contribuera par un plan particulier d'actions et d'objectifs, à la mise en œuvre opérationnelle d'actions de prévention, de collectes à la source, de valorisation ou de traitement des déchets ménagers.

Le SYVADEC, dans le cadre des compétences qui lui sont transférées, accompagnera « NOM de l'EPCI » et déploiera sur son territoire les actions relevant de ses compétences.

Afin de prendre en compte leurs besoins humains et matériels, pour organiser les phases préparatoires, le déploiement des services et leur suivi, ainsi que la sensibilisation des usagers sur l'ensemble de leur périmètre, des soutiens techniques et financiers seront mobilisés. Ces aides couvriront aussi bien les coûts d'investissements que les coûts de fonctionnements.

III – Engagement des parties

Engagement de « NOM de l'EPCI » :

Préalablement, « NOM de l'EPCI » s'engage à :

- désigner deux sites, constructibles, capables d'accueillir des installations « déchets » à des fins de traitement, de récupération pour valorisation, ou de réparation / réemploi des déchets.

(Identifications des sites, désignations parcellaires, finalités opérationnelles).

- mettre en place une redevance spéciale incitative non forfaitaire pour les professionnels, et d'avoir pour objectif la mise en place d'une tarification incitative

pour les ménages, en cohérence avec les objectifs de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV).

(Etat des délibérations, description de l'avancement opérationnel si existant, participation aux études préalables...).

- mettre en œuvre la généralisation du tri à la source des biodéchets adapté à leur territoire.

(Description de l'avancement opérationnel si existant, participation aux études préalables...).

- former les élus et les agents concernés, en particulier en faisant suivre les programmes de formation spécialisée de l'AFPA et de l'ADEME.

Dans ce cadre, « NOM de l'EPCI » pourra alors bénéficier des aides bonifiées en investissement de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement) selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

(Description du plan stratégique d'ensemble de l'EPCI)

Engagement du SYVADEC :

Le SYVADEC s'engage à :

- réaliser les études préalables de pertinence et de faisabilité technique, réglementaire et économique des terrains proposés par les EPCI contractants et à transmettre à chaque signataire la conclusion de ces dernières.

- soumettre à son comité syndical l'intégration dans son Plan Pluriannuel d'Investissement de la construction des équipements dont les terrains présenteront les caractéristiques idoines et qui seront mis de façon effective à sa disposition.

- réaliser l'étude préalable à l'instauration d'une fiscalité incitative sur les territoires volontaires, dont fait partie la communauté de communes.

- renforcer le plan compostage afin d'atteindre les objectifs de couverture de la population en composteurs de proximité (composteurs individuels ou partagés) prévus dans le plan biodéchets 2023.

- accompagner les cantines scolaires des EcoScola pour réaliser un diagnostic déchets et les doter d'un système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur individuel, collectif ou électromécanique).

- accompagner les cantines des établissements engagés dans les programmes EcoCullegghju et EcoLiceu pour réaliser un diagnostic déchets et proposer à la

Collectivité de Corse de les doter du système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur collectif ou électromécanique).

Dans ce cadre, le SYVADEC pourra alors bénéficier des aides bonifiées de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse ainsi que de l'ADEME (en investissement et en fonctionnement), selon les disponibilités des ressources des financeurs et l'éligibilité des projets.

Engagement de la Collectivité de Corse :

La Collectivité de Corse s'engage à :

- apporter l'ingénierie complémentaire nécessaire à l'accélération de la mise en œuvre du futur Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets ;
- soutenir financièrement les équipements publics de valorisation et de traitement, conformes à la mise en œuvre du futur Plan territorial, avec pour objectif d'atteindre conjointement avec l'Etat un taux de financement maximum.
- contribuer au financement des projets par la mobilisation d'un outil financier sous la forme d'avance remboursable (prêt à taux 0) qui sera mis à disposition des EPCI.
- participer à une expérience pilote de prévention des biodéchets, notamment en équipant les cantines ou espaces de restaurations de ses bâtiments, des collèges et des lycées d'un système de compostage adapté à leurs besoins à chaque fois que cela est possible (composteur collectif ou électromécanique).

Engagement de l'Office de l'Environnement de la Corse :

L'Office de l'Environnement fournira l'appui technique et financier nécessaire à la collectivité pour mettre en œuvre son plan d'actions. L'OEC désignera un référent pour le pilotage et le suivi des projets du territoire.

L'Office de l'Environnement soumettra les terrains proposés par les EPCI à la validation de faisabilité technique et financière du SYVADEC et apportera le soutien financier nécessaire à la réalisation des études d'aides à la décision et à la construction des équipements si leur faisabilité est validée.

L'Office de l'Environnement accompagnera le SYVADEC et les EPCI volontaires pour la mise en œuvre de la tarification incitative par un financement des études et des solutions techniques sous réserve de l'éligibilité des projets et de disposer des ressources financières.

L'Office de l'Environnement apportera le soutien financier nécessaire au SYVADEC pour le renforcement du plan compostage de proximité et l'accompagnement des

cantines scolaires pour le tri à la source de leurs biodéchets sous réserve de l'éligibilité des projets et de disposer des ressources financières nécessaires.

L'Office de l'Environnement pourra initier un « Plan Biodéchets » complémentaire, à effet rapide, notamment en lançant un appel à projets visant à réduire à la source la production de biodéchets par l'acquisition de composteurs électromécaniques.

L'Office de l'Environnement interviendra, financièrement, pour que les coûts d'investissements soient pris en charge au maximum réglementaire en fonction du statut du porteur de projet (en application du règlement des aides de l'Office de l'Environnement), sous réserve de disposer des ressources financières adéquates et de l'éligibilité des projets. Les coûts de fonctionnement pourront s'inscrire dans les dispositifs d'aides adéquats.

Engagement de l'ADEME :

- proposer des formations spécifiques en rapport avec la sensibilisation aux thématiques retenues pour les différents acteurs des EPCI ;
- soutenir financièrement, aux côtés de l'OEC, le SYVADEC pour l'ingénierie d'études nécessaires à la préparation d'investissements efficaces dont les études préalables à l'implantation de nouveaux sites de gestion des déchets et la construction des équipements si leur faisabilité est validée ;
- soutenir financièrement, aux côtés de l'OEC, les principaux investissements nécessaires aux plans d'actions définis par les EPCI sur leur territoire ;
- soutenir financièrement et sous réserve d'éligibilité, aux côtés de l'OEC, le SYVADEC pour le renforcement du plan compostage et les études préalables à l'instauration d'une tarification incitative ;
- soutenir financièrement, par une aide au fonctionnement, la mise en place et le déploiement des dispositifs, notamment lors de la période expérimentale. Le montant de cette aide (seuils, assiette, pourcentage...) sera précisé en fonction de la strate démographique de chaque intercommunalité.

IV Durée de la convention, convention d'application et suivi

La convention est conclue pour une durée de 72 mois à compter de la date de signature. Sa durée pourra être prorogée, avec l'accord des parties, pour une durée équivalente ou jusqu'à l'issue opérationnelle d'un projet déployé par l'intercommunalité.

Des conventions d'applications particulières seront établies avec les bénéficiaires et seront annexées à la présente convention cadre. Elles préciseront, entre autres, l'éligibilité et les taux d'aides financières alloués au(x) projet(s) par les cofinanceurs.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20220707-2022-07-049-DE
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

« NOM de l'EPCI » et le SYVADEC transmettront, aux cosignataires, les données technico-économiques permettant d'évaluer et de vérifier la pertinence du(es) projet(s) financé(s). Un comité de pilotage regroupant les cosignataires se réunira annuellement pour suivre l'évolution du dispositif. Ce suivi permettra, le cas échéant, de réajuster les plans d'action et les aides.

Fait le _____ à _____

Le Président du Conseil exécutif

Le Président de l'OEC/ La Directrice

Le Représentant de l'ADEME

Le Président du SYVADEC

Le Président de « NOM de l'EPCI »